

4 – Assainissement non collectif : pour la communauté de communes Faucigny-Glières (territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE) et les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER.

Le syndicat est compétent pour assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif, et particulièrement :

- le contrôle des installations neuves et à réhabiliter,
- le contrôle périodique des installations existantes,
- l'entretien des installations,
- la réalisation des installations neuves,
- la réhabilitation des installations existantes,
- le traitement des matières de vidange.

Article 6 : Appui technique pour les membres du syndicat :

Pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, LA CHAPELLE-RAMBAUD, CONTAMINE-SUR-ARVE, FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER, le syndicat est compétent pour exécuter des prestations de service pour ses membres et à leur demande, sur conventionnement, et particulièrement :

- pour l'étude et la réalisation de projets de voirie, réseaux divers ou bâtiments ,
- pour une aide technique en matière d'urbanisme, de voirie et d'équipements publics,
- pour l'étude, le suivi de la mise en place et l'entretien des bornes incendie.

Article 7 : Le comité syndical :

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et par les conseils communautaires de communautés de communes du pays Rochois et Faucigny-Glières.

Chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et un délégué suppléant, appelé à siéger au sein du comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Seuls les délégués des communes adhérentes à une compétence ont voix délibérative pour tous les sujets concernant cette compétence.

La représentation de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE est assurée par les délégués élus par la commune (compétences 1 et 3) ou par ceux élus par la communauté de communes Faucigny-Glières (compétence 4). Pour tous les sujets généraux (notamment le vote du budget principal), elle sera assurée par un délégué de la commune et un de la communauté de communes. Les délégués représentant la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE et la communauté de communes Faucigny-Glières seront élus en tenant compte de cette spécificité : délégué 1 représentant la collectivité pour tous les sujets, délégué 2 représentant la collectivité uniquement pour les compétences auxquelles elle adhère (et remplaçant le délégué 1 en cas d'absence) et délégué suppléant remplaçant le délégué 2, puis le délégué 1 en cas d'absence.

Article 8 : Dispositions financières :

Le budget du syndicat comprendra un budget principal et trois budgets annexes, relatifs aux trois services publics industriels et commerciaux.

Les dépenses du budget principal, qui comprennent notamment les frais de personnel, sont réparties entre les membres selon une clef spécifique définie par le comité syndical, ou refacturée aux budgets annexes.

Pour la compétence « rivières », les charges correspondantes seront réparties entre les communes concernées selon une clef spécifique définie par le comité syndical.

Pour chacune des trois compétences suivantes :

- eau potable,
- assainissement collectif des eaux usées,
- assainissement non collectif,

les dépenses correspondantes s'équilibrent dans trois budgets annexes consacrés respectivement à chacune d'elles. Pour chaque compétence, le syndicat se rémunère sur les usagers des communes adhérant à la compétence correspondante en votant chaque année les tarifs appliqués.

Pour « l'appui technique », les charges correspondantes sont facturées aux membres en fonction des prestations assurées.

Conformément aux dispositions prévues à cet effet par le code général des collectivités territoriales, les communes concernées pourront proposer de verser des participations exceptionnelles au syndicat.

Article 9: Dispositions diverses :

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de modification des compétences du syndicat, de retrait d'un membre ou de toute autre modification, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 10: Nomination du comptable:

Le comptable du syndicat mixte est le comptable public, responsable de la trésorerie de Reignier-Esery.

Article 11 : Les statuts approuvés restent annexés au présent arrêté .

Article 12 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- MM. les présidents des communautés de communes concernées,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2012362-0008

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 27 Décembre 2012**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHBM direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre- mer



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/GF (DCLP)

Annczy, le 27 décembre 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2012362-0008

donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre-mer

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012311-0008 du 06 novembre 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 23 décembre 2009 nommant M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles des courriers adressés aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux et les pièces comptables ;

3. Les mandats de paiement, les chèques, les titres de perception, les bordereaux et les pièces comptables ;
4. Les ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leurs déplacements dans le ressort de la région ;
5. L'inscription et la radiation de personnes au fichier des personnes recherchées dans les conditions prévues à l'article 2-IV du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 ;
6. Le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature ;
7. Les bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections ;
8. Les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur) ;
9. Les habilitations des opérateurs de pompes funèbres ;
10. Les autorisations de transport de corps à l'étranger et les arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux ;
11. Les autorisations d'inhumation en terrain privé ;
12. Les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques afférentes aux équipements funéraires ;
13. La délivrance et le retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers ;
14. Les attestations de conformité des résidences de tourisme en construction
15. Les décisions accordant le titre de maître-restaurateur ;
16. Les récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901) ; les rescrits administratifs à l'intention des associations susceptibles de recevoir des libéralités
17. les récépissés relatifs aux fonds de dotation ; les accusés de réception des déclarations de dons et legs
18. Les récépissés, agréments et décisions de rejet relatifs aux entreprises de domiciliation d'entreprises ;
19. Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
20. Les cartes professionnelles d'agents immobiliers ;
21. Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
22. Les récépissés de déclaration de liquidation ;
23. Les livrets et les carnets de circulation, les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;

24. Les attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
25. Les autorisations de survol ;
26. Les autorisations de manifestations de boxe ;
27. Les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs ;
28. Les déclarations d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983) ;
29. Les certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux) ;
30. Les cartes nationales d'identité, et la validation de demandes de passeport ;
31. Les autorisations collectives de sortie du territoire, les passeports collectifs, les laissez-passer individuels et collectifs, les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
32. Les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
33. Les agréments des centres de contrôle technique de plus de quatre ans et l'agrément des contrôleurs techniques ;
34. Les agréments des fourrières ;
35. Les permis de conduire, les permis de conduire internationaux ;
36. Les arrêtés relatifs aux suspensions du permis de conduire pour infraction au code de la route ;
37. Les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
38. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
39. Les attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
40. Les cartes professionnelles de chauffeur de taxi, de chauffeur de voiture de tourisme et les attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
41. Les visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains, les visas de sortie, les prorogations de visas de court séjour, les visas de régularisation, les avis sur les visas de long séjour ;
42. Les titres de séjour, les récépissés de demande de titre de séjour et les retraits de récépissés, les autorisations provisoires de séjour et les retraits d'autorisation, les refus d'autorisation provisoire de séjour ;
43. Les décisions sur les demandes d'introduction de familles, les cartes de commerçants étrangers ;
44. Les décisions de refus de délivrance du titre de séjour valable 10 ans ;

45. Les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile ;
46. Les titres de voyage des réfugiés, les titres d'identité et de voyage et les sauf-conduits ;
47. Les laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, les sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département ;
48. Les décisions de réadmission au regard des accords internationaux, les décisions de non-admission au séjour ;
49. Les réquisitions pour les transferts d'étrangers ;
50. Les mémoires en défense auprès des juridictions administratives en matière de contentieux des décisions de refus de séjour, des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (A.P.R.F.), des décisions d'obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.), des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), des décisions de placement en rétention ou d'assignation à résidence ainsi que les bons de commandes auprès des avocats représentant le préfet devant les juridictions ; les appels sur les décisions du juge des libertés et de la détention ;
51. Les mises en rétention administratives ou les assignations à résidence nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction judiciaire du territoire national, d'un arrêté ministériel d'expulsion, d'un APRF, d'une OQTF ou d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) ;
52. Les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour les demandes de première mise en rétention et de prolongation de rétention ;
53. Les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation ;
54. Les déclarations de nationalité française et les avis préfectoraux y afférents ;
55. Les documents afférents aux déclarations de nationalité française (demandes d'enquête, demandes de pièces) ;
56. Les récépissés de nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil ;
57. Les attestations sur l'honneur de communauté de vie ;
58. Les décisions d'irrecevabilité, de rejet et d'ajournement des demandes d'acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique ;
59. Les décisions de classement sans suite de demandes de naturalisation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Annabelle LAVIGNE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, à l'exception des documents visés à la rubrique 25 (autorisations et décisions de refus) ;

Mme Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer , pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 10 et 11, 13 (délivrance), 16 (récépissés), 18 (récépissés) à 24, 26 à 29, 31 de l'article 1 ;

M. Eric ROISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 10 et 11, 16 (récépissés), 19, 21 à 24, 26 à 31 de l'article 1 ;

- Mme Jocelyne GERMAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation, à l'exception des documents visés aux rubriques 33 et 34 ;

Mme Christine MILLION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 32, 35 à 40 de l'article 1 ;

Mme Marie-Christine FEVAL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau, chargée de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 3, 32, 33 (agrément des contrôleurs techniques), 35 à 40 de l'article 1,

- M. Eric CANIZARES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'exception des documents visés à la rubrique 51 ;

M. Olivier LABOUREY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, à l'exception des documents visés à la rubrique 51 ;

Mme Catherine MARCINKOWSKI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « séjour », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 et 2, 41 à 48 et 50 de l'article 1 ;

Mme Amandine IZAAC, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « mesures administratives et asile », pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 41, 45 à 48 et 52 ;

Mme Rose Marie ROMAN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « naturalisations » pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 55 à 59 de l'article 1.

Article 3 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef du service de l'immigration et de l'intégration, de l'adjointe au chef de service et du chef de la section "séjour", délégation de signature est consentie à :

Mme Amandine IZAAC, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour les récépissés de demandes de carte de séjour et les autorisations provisoires de séjour ;

Mme Amélie REYMOND, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour :

- les mémoires au tribunal administratif et les sauf-conduits,
- les appels en matière de rétention administrative,
- les autorisations provisoires de séjour et les refus d'autorisation provisoire de séjour ;

Article 4 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative aux naturalisations, à :

Mme Myriam BEAUZOR, adjoint administratif,
Mme Marie-Hélène CASTREMAN, adjoint administratif,
Mme Nelly MALLINJOURD, secrétaire administratif de classe normale,
Mme Françoise RONDEAU, adjoint administratif,
Mme Brigitte ROSADA, adjoint administratif,
Mme Sylvie SCHMITT, secrétaire administratif de classe normale,

à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de pièces complémentaires, les demandes d'enquête auprès des services compétents, les convocations aux entretiens d'assimilation, les attestations de communauté de vie, les récépissés de dépôt pour les dossiers de l'arrondissement d'Annecy.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 2013. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 6 : M. le secrétaire général, M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mmes et MM. les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2012362-0009

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 27 Décembre 2012**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHBM direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
le directeur des relations avec les collectivités
locales, aux chefs de bureau et agents de
l'intérieur et de l'outre- mer



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/GF (DRCL)

Anncsey, le 27 décembre 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2012362-0009

donnant délégation de signature à Mme le directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012311-0008 du 06 novembre 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 23 décembre 2009 nommant Mme Dominique LEFÈVRE, directeur des services de préfecture en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales, à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEFÈVRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- 1 Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
- 2 Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
- 3 Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières,

- 4 Les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques,
- 5 Les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,
- 6 Les conventions amiables de servitude pour les canalisations d'eau potable, d'eaux usées, les lignes électriques et les fibres optiques, en vue de leur authentification et ratification,
- 7 Les ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leur déplacement dans le ressort du département,
- 8 Les notifications d'attribution de subventions et de remboursement du FCTVA.

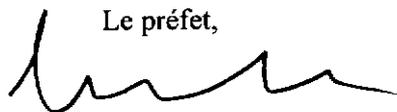
Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Lionel RICHARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de légalité et budgétaire, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Catherine LIEUPOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 5 et 7.
- Mme Catherine AYMA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires européennes et des concours financiers, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Béatrix GUITTET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 7 et 8.
- M. Pierre VIGNOUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Dominique WARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et à Mme Enza SANZARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4, 6 et 7.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 2013. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général, Mme le directeur des relations avec les collectivités locales, Mmes et M. les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2012362-0010

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 27 Décembre 2012**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHBM direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature aux
cadres de la direction du cabinet



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/GF (DCab)

Anncyy, le 27 décembre 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2012362-0010

portant délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.1770 du 29 juillet 2002 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy ;

VU l'arrêté n° 2012311-008 du 6 novembre 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

VU la décision en date du 26 juin 2009 nommant M. François AYMA, chef de cabinet à compter du 1er juillet 2009 ;

VU la décision en date du 10 juillet 2009 nommant M. Laurent LENOBLE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LENOBLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la direction du cabinet, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. M. Laurent LENOBLE est notamment habilité à signer :

- les procès verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public
- les procès verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n° 352 du 9 mars 1988
- les certificats d'acquisitions et bons de commande de substances explosives en secteur montagne,
- les habilitations à l'emploi de produits explosifs en secteur montagne
- les agréments au personnel d'un dépôt ayant connaissance des mouvements d'explosifs en secteur montagne ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BOUCHET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la direction du cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service, les documents relevant des attributions du service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Chantal BOUCHET est notamment habilitée à signer les procès verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public et à arrêter les procès verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n° 352 du 9 mars 1988.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Bernadette CASTAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie DA RUGNA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Christine PERRET, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Laurent BENOIT secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement d'Annecy.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERCKX, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales à la direction du cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Catherine MERCKX est également habilitée à signer les demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LAROCHE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité intérieure à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Sophie LAROCHE est également habilitée à signer les demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AYMA et de Mme Sophie LAROCHE, la délégation de signature donnée à cette dernière peut être exercée dans les limites définies à l'article 7 et à l'exclusion des demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés, par M. Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section polices administratives spéciales.

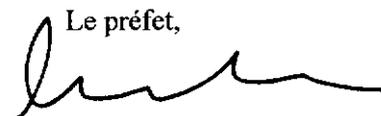
Article 7 : Délégation de signature est notamment consentie à M. François AYMA et Mme Sophie LAROCHE aux fins de signer :

1. les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
2. les autorisations d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires,
3. les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
4. les autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie,
5. les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'armes des 5ème et 7ème catégories,
6. les récépissés d'enregistrement des armes de 5ème catégorie,
7. les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
8. les autorisations de reconstitution de stock de munitions des polices municipales,
9. les certificats d'acquisition et bons de commande de substances explosives pour les dépôts d'explosifs hors secteur montagne,
10. les habilitations à l'emploi de produits explosifs hors secteur montagne,
11. les agréments au personnel d'un dépôt ayant connaissance des mouvements d'explosifs hors secteur montagne ;
12. les habilitations de formateur chiens dangereux de 1ère catégorie et de 2ème catégorie ;
13. les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
14. les récépissés et accusés de réception des dossiers de demande de carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
15. les récépissés de dépôt des dossiers de création des systèmes de vidéo-protection,
16. les récépissés des déclarations relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère sportif, récréatif, culturel, et festif à caractère musical,
17. les récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation,
18. les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) en application de l'article L.706-53-7 du code de procédure pénale,
19. les décisions de transfert d'une licence 2 ou 3 ou 4, en application de l'article L3332-11 du code de la santé publique.

Délégation de signature est également consentie à M. Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section polices administratives spéciales, pour les rubriques 1,3, 5, 6, 12, 13, 14, 15, 16, 17.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 2013. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet, MM. François AYMA, Laurent BENOIT, Laurent LENOBLE, Gaël MEMEINT, ainsi que Mmes Chantal BOUCHET, Bernadette CASTAN, Nathalie DA RUGNA, Sophie LAROCHE, Catherine MERCKX et Christine PERRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2012362-0012

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 27 Décembre 2012**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHBM direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation de signature au chef
du service interministériel départemental des
systèmes d'information et de communication
(SIDSIC)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/GF (délégation de signature SIDSIC)

Annecy, le 27 décembre 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2012362-0012

donnant délégation de signature au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012172-0021 du 20 juin 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012186-0013 du 04 juillet 2012 portant nomination chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012311-0008 du 06 novembre 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LAURENT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie à l'effet de signer toute correspondance relevant du service dont il a la charge, à l'exception des documents suivants :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- des circulaires aux maires ;
- des instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions.

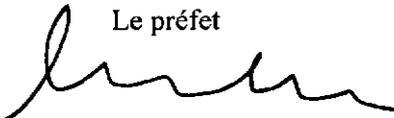
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAURENT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'article 1er du présent arrêté, à M. Pierre GARDET, technicien supérieur de l'agriculture, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Pierre LAURENT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 1 000 € et attester le service fait des dépenses de fonctionnement du centre de coût PRFML 03 – service interministériel départemental des systèmes d'information et communication de la Haute Savoie.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAURENT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie délégation est donnée à M. Pierre GARDET, technicien supérieur de l'agriculture, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 1 000 € et attester le service fait des dépenses de fonctionnement du centre de coût PRFML 03 – service interministériel départemental des systèmes d'information et communication de la Haute Savoie .

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 2013. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Savoie et M. Pierre GARDET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet


Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2012362-0013

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 27 Décembre 2012**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHBM direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
l'attachée principale, chargée de la direction
des ressources humaines et du budget



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/GF (DRHB)

Annecy, le 27 décembre 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2012362-0013

donnant délégation de signature à Mme l'attachée principale, chargée de la direction des ressources humaines et du budget

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012311-0008 du 06 novembre 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 23 décembre 2009 nommant Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de la direction des ressources humaines et du budget, à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de la direction des ressources humaines et du budget, à l'effet de signer tous documents relevant de la direction dont elle a la charge, à l'exception des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant octroi de congé-maladie, et des circulaires aux maires et chefs de service, et notamment les documents suivants :

- les bons de commande et tous documents issus de l'application Chorus ;
- les affectations, les engagements, les demandes de paiement, les bordereaux, les pièces comptables et les états de mandatement des subventions de l'État,
- les titres de perception rendus exécutoires conformément au décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, chargée de la direction des ressources humaines, du budget, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, pour les affaires relevant de l'action sociale et de la formation.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances et des services généraux, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des finances et des services généraux, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- de tous documents comptables et commandes relevant des programmes 307 et 333.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, et à Mme Christelle OUTHIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau et notamment ceux visés aux rubriques 1 et 2 de l'article 1, du présent arrêté, y compris ceux relevant des programmes 307 et 333.

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT et de Mme Jacqueline HUGON, délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, pour les affaires relevant des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FLAVIGNY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'organisation administrative, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau de l'organisation administrative.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Odyle BONAVENTURE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 2013. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 7 : M. le secrétaire général, Mme l'attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de la direction des ressources humaines et du budget, Mmes et MM. les agents de

l'intérieur et de l'outre-mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2012362-0014

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 27 Décembre 2012**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHBM direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/GF (DOS TOUS)

Annecy, le 27 décembre 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2012362-0014

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique, notamment ses articles 6 et 80 à 92, modifié par le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les décrets nommant M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, M. Christophe NOËL DU PAYRAT, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. Pierre MOLAGER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, M. Francis BIANCHI, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bonneville, Mme Anne COSTE de CHAMPERON, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Christophe NOËL DU PAYRAT, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOËL DU PAYRAT, délégation est donnée au sous-préfet chargé de son intérim et de sa suppléance.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition à :

- Mme Anne COSTE de CHAMPERON, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COSTE de CHAMPERON, délégation est donnée à M. François AYMA, chef des services du cabinet du Préfet. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne COSTE de CHAMPERON et M. AYMA, délégation est donnée à Mme Catherine MERCKX, chef du bureau affaires générales et politiques et à Mme Sophie LAROCHE, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la prévention de la délinquance.

- M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de Thonon les Bains. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LE MERRER, délégation est donnée à Mme Claire-Anne MARCADE, secrétaire générale de la sous-préfecture et à M. David PROUTEAU.

- M. Pierre MOLAGER, sous-préfet de Saint-Julien en Genevois. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MOLAGER, délégation est donnée à M. Benjamin PEYROT, secrétaire général de la sous-préfecture.

- M. Francis BIANCHI, sous-préfet de Bonneville. En cas d'absence ou d'empêchement de M. BIANCHI, délégation est donnée à Mme Isabelle BAUER, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur le programme 307 et 333 action 2 à hauteur de 2 000 euros, et sur les programmes 216 et 176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chargée de la direction des ressources humaines, du budget.

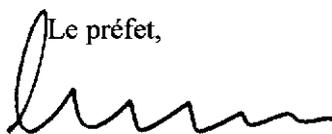
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration chargée de la direction des ressources humaines, du budget, délégation est donnée Mme Jacqueline HUGON, chef du bureau des ressources humaines.

Pour un montant limité à 300 euros par demande d'engagement juridique :

à M. Laurent LENOBLE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles sur le programme 128, et à Mme Chantal BOUCHET, son adjointe.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,


Georges-François LECLERC